

DECISION N°2023-201
Pôle Famille Loisirs Culture

OBJET :
Animation Musicale
Thé Dansant

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Municipalité d'organiser un Thé Dansant ouvert à tous, le
DIMANCHE 14 JANVIER 2024.

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à l'orchestre «ROBY SPECTACLES » représenté par Monsieur MARASHIELLO Roberto, 9 rue Hennevauche 5640 METTET, qui assurera l'animation musicale du Thé Dansant du **DIMANCHE 14 JANVIER 2024.**

Article 2 : Le coût global de ce contrat s'élève à **790 € TTC.**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 27/12/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

Par délégation



ANNE-LISE CHÉREAU

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire